**REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE 2015-2016**

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la cantine scolaire gérée par la Mairie de Bendejun. Ce règlement doit être impérativement respecté par tous les bénéficiaires.

La cantine scolaire fonctionnera dès le premier jour d’école.

Article 1 Inscriptions

Les parents désirant bénéficier du service de la cantine scolaire pour leurs enfants devront déposer une demande d’inscription 1 semaine avant la rentrée des classes au secrétariat de la mairie situé 1 place F.RAIBERTI – 06390 BENDEJUN- 04.93.91.74.74.

Exceptionnellement il pourra être déposé une demande d’inscription en cours d’année.

L’inscription ne deviendra effective qu’après accord de la Mairie ; il appartient aux parents de s’en tenir informés.

Seuls les enfants régulièrement inscrits seront admis à la cantine.

Article 2 Accueil

Dans le cas où les demandes seraient supérieures à la capacité d’accueil, un ordre de priorité sera établi en tenant compte :

* De la situation de famille (travail des parents)
* De la distance domicile / école.
* Du paiement des factures de l’année scolaire précédente.
* De la date du dépôt des dossiers.
* Du passé disciplinaire de l’enfant.

Des attestations de domicile et de travail seront obligatoirement jointes au dossier d’inscription.

## Article 3 Tarif et paiement des repas

Le tarif est fixé chaque année par la mairie. La Mairie de Bendejun prend en charge 50 %. Pour l’année scolaire 2016-2017, la part des parents s’élève à 3.06 € par repas.

Le paiement s’effectuera dès réception des factures, auprès de la trésorerie de Contes au moyen de chèque bancaire ou postal à l’ordre du Trésor Public.

Les paiements en numéraire et les paiements par mandats postaux sont exclus.

Le défaut de paiement aura pour conséquence le refus d’admission des enfants concernés à la cantine jusqu’à régularisation.

## Article 4 Présence

Les enfants régulièrement inscrits sont présumés prendre tous leurs repas à la cantine scolaire. Au moment de l’inscription il est possible de préciser les jours de la semaine où l’enfant bénéficiera de ce service.

## Article 5 Absences

**De part la facturation systématique des repas par la maison de retraite, tout repas non pris et non annulé dès 8h30 par les parents sera facturé**.

Les absences non motivées par certificat médical seront facturées.

## Article 6 Surveillance

La surveillance est confiée à un agent communal et une institutrice. Les enfants sont placés sous leur autorité pendant la pose méridienne. Leur responsabilité ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol de vêtement ou tout autre objet personnel.

Ce personnel devra faire signer une décharge aux parents désireux de récupérer leurs enfants pendant cet intercours.

## Article 7 assurance

Les parents devront souscrire une assurance scolaire avec obligatoirement : protections cantine, garderie, responsabilité civile et défense = accident causé.

## Article 8 Hygiène

Les parents devront fournir une serviette en tissu propre et marquée au nom de l’enfant que celui-ci amènera en début de semaine et récupérera en fin de semaine.

Une tenue correcte est de rigueur au réfectoire.

Les enfants devront se laver les mains avant le repas.

## Article 9 Discipline

Les parents devront recommander à leur(s) enfant(s) :

* D’être particulièrement discipliné(s).
* De respecter le personnel.
* D’être respectueux du mobilier.
* De gouter à tous les plats.

En cas d’indiscipline :

* La famille recevra une lettre d’avertissement et devra s’assurer de la bonne compréhension par l’enfant des règles fixées par le présent règlement.
* En cas de récidive, une exclusion de 4 jours de la cantine sera prononcée. L a famille en sera informée par courrier.
* Si l’enfant persiste, la commission école décidera de son exclusion complète de la cantine pour le restant de l’année scolaire. La famille en sera avisée par courrier.

Je soussigné représentant légal de

m’engage à respecter, et à veiller à ce que mon enfant respecte, ce règlement intérieur dont un exemplaire m’a été remis.

Date et signature (+ signature de l’enfant de plus de 7ans)

*(Précédé de la mention lu et approuvé)*